

**L'expulsion des Juifs de France en 1306 : proposition d'analyse
contemporaine sous l'angle fiscal ¹**

Stéphane Mechoulan, Département d'Économie
Université de Toronto
Juin 2004

SYNTHÈSE

En 1306, au plus fort d'une grave crise financière et monétaire, Philippe le Bel expulse les Juifs de son royaume, se déclare détenteur de leurs créances, fait saisir leurs biens puis les vend à l'encan. Ce geste s'avéra-t-il, financièrement parlant, une bonne tactique ? En d'autres termes, cette mesure, qui revenait à tuer la poule aux œufs d'or, a-t-elle rapporté davantage à Philippe le Bel que le maintien du *statu quo* et les rentrées fiscales régulières qu'il impliquait ? Après actualisation, les sommes retirées des saisies pratiquées dans les années qui suivent l'expulsion des Juifs, telles que nous les estimons ici de manière prudente, amènent à remettre en question l'idée répandue selon laquelle Philippe le Bel aurait fait une mauvaise affaire. Reste que la manne tirée du succès relatif de l'opération allait être de courte durée.

¹ Le présent article a bénéficié des contributions de nombreuses personnes. Je tiens en particulier à remercier mes parents ainsi que Steven Bednarski, Loren Brandt, Isabelle Cochelin, Jon Cohen, Scott Eddie, Joe Ferrie, Tom Geraghty, Donald Moggridge, John Munro, Gérard Nahon, Joseph Shatzmiller et Nathan Sussman, les participants à la journée d'étude organisée en mai 2004 à Paris par le Comité pour l'Histoire Économique et Financière de la France, intitulé « Monnaie, Fiscalité et Finance au temps de Philippe le Bel », et enfin, les bibliothécaires de l'École des Chartes. Leurs réflexions m'ont été très précieuses et toute erreur ou omission éventuelle serait entièrement de mon fait.

I. Problématique et contexte

En 1306, Philippe IV de France, dit Philippe le Bel, expulse tous les Juifs de son royaume. Il se proclame détenteur de leurs créances, fait saisir leurs biens puis les vend à l'encan. Il ne pouvait ignorer qu'en agissant de la sorte, il se privait d'une source de revenus, en l'occurrence de recettes fiscales. Économiquement parlant, fut-il bien avisé de tuer la poule aux œufs d'or ? Une étude attentive de l'économie française au XIV^e siècle, associée à une analyse du contexte socio-politique, se révèle susceptible d'apporter des éléments de réponse.

D'autres chercheurs avant nous ont tenté de savoir quelles sommes Philippe le Bel avait en fin de compte retiré de l'opération et les estimations auxquelles ils sont parvenus sont des plus variables. En revanche, personne n'a jusqu'à présent cherché à établir une comparaison entre le montant tiré des saisies (ou "*captio*") et le manque à gagner fiscal. Or, cette approche est indispensable car travailler sur des valeurs absolues, sans procéder à une quelconque actualisation, est en soi peu révélateur. Par ailleurs, les sommes recueillies n'ont jamais été appréciées au regard des besoins budgétaires du roi et nous nous proposons d'évaluer dans quelle mesure le capital retiré de la saisie des biens juifs a contribué au renforcement monétaire opéré en 1306.

Lazard a été le premier à estimer que la spoliation des Juifs avait été une mauvaise affaire², point de vue que Jordan qualifie de traditionnel.³ Strayer, en revanche, considère que l'expulsion « semble avoir été plutôt profitable », sans pour autant indiquer sur quel

² « Les Juifs étaient donc pour le roi de France une source sérieuse de revenus, et quand, en 1306, on les eut chassés, la vente de leurs biens fut loin de représenter un capital équivalent à celui que le roi perdait. Philippe le Bel avait fait, en les expulsant, une mauvaise action et, ce qui dut lui être plus sensible, une mauvaise affaire. » L. Lazard, « Les revenus tirés des Juifs de France, » *Revue des Etudes Juives*, 15 (1887), p. 233-261 ; p. 241. Manifestement, le raisonnement est vicié, à moins que Lazard veuille parler de capital humain.

³ W. C. Jordan, *The French Monarchy and the Jews* (Université de Pennsylvanie: Philadelphie, 1989), p. 209.

critère précis il fonde son jugement.⁴ De leur côté, Saige et Schwarfuchs s'accordent à penser que le produit de la vente des biens Juifs n'a pas été à la hauteur des espérances du roi⁵, ce qui ne leur fait pas dire pour autant que l'expulsion a été une mauvaise opération. Ils suggèrent seulement que cette opération n'a pas été aussi profitable qu'escompté.⁶ Plus près de nous, Jordan parle de « manne colossale, suivie (...) d'un transfert de capital fixe aux représentants les plus productifs et les plus dynamiques du tiers état. »⁷ S'il est vrai que les travaux de ces chercheurs ont aidé à assembler les différentes pièces du puzzle, les rares auteurs qui sont allés jusqu'à analyser la manœuvre du roi n'ont pas directement répondu à nos interrogations.

L'état de la documentation de l'époque ne permet pas de donner une estimation précise des sommes retirées de la *captio*. Au mieux, il est possible de situer cette valeur dans une *fourchette*. Les sources disponibles sur le capital retiré des spoliations sont

⁴ « The expulsion seems to have been fairly profitable judging by the entries in the registers, but the money came in slowly as goods were sold piece by piece » [« L'expulsion semble avoir été plutôt profitable, si l'on en juge par les écritures portées dans les registres mais les biens étant vendus un par un, l'argent ne rentrait que lentement dans les coffres royaux »] J. R. Strayer, *The Reign of Philippe the Fair* (Princeton, 1980), p. 154. Strayer estime « à vue de nez » qu'à la fin de 1310, les confiscations avaient rapporté environ 200 000 livres tournois, *ibid.*

⁵ « L'expulsion fut loin de produire les résultats que ses auteurs avaient espérés. D'un côté, les vols et détournements des agents, d'un autre le silence des débiteurs contre lesquels on ne retrouvait pas de titres ; enfin la complicité de bien des gens, souvent même des officiers royaux d'un rang élevé, qui se firent receleurs pour le compte des Juifs chassés, diminua grandement le profit escompté. » G. Saige, *Les Juifs du Languedoc antérieurement au XIV^e siècle* (Gregg : Franborough, 1971), p. 104.
« It would seem that Philip was not very happy with the result of his extortion » [« Il semblerait que Philippe n'ait pas été très satisfait des résultats de ses extorsions »], S. Schwarfuchs, « The Expulsion of the Jews from France », *Jewish Quarterly Review*, 75 (1967) p. 482-489; p. 488.

⁶ Strayer, p. 84 : « Sales of Jewish goods were still going on in 1314. The king even had to let Jews enter France temporarily to identify their creditors. » [« En 1314, on assiste encore à des ventes de biens juifs. Le roi doit même accorder aux Juifs un droit d'entrée temporaire sur le territoire français pour leur permettre d'identifier leurs débiteurs. »]

⁷ Jordan, p. 209. Nous examinerons en détail la méthode d'analyse de Jordan, qui reste à ce jour la plus approfondie.

fragmentaires. L'inventaire des comptes dressé par Robert Mignon, clerc du roi, après le décès de Philippe le Bel, ne fournit que des informations incomplètes, disparates et donc difficilement exploitables.⁸ Elles ont toutefois le mérite de mettre en lumière l'écart entre ce que les Juifs perdirent (le montant que représentent les biens saisis, c'est-à-dire ce dont il est traditionnellement question dans la littérature sur le sujet) et ce que la couronne reçut réellement. Les écritures de Mignon datent des années 1320 et 1330 et la plupart de celles qui concernent les spoliations juives portent sur des encours de créances. Les agents chargés de la collecte reversaient l'argent dans les coffres royaux avec réticence et, comme on va le voir, il est très difficile ne serait-ce que d'estimer les sommes qui ont pu être recouvrées en fin de compte et celles que se sont appropriées les intermédiaires.

Le Trésor des Chartes renferme les archives royales à partir du règne de Philippe le Bel. Ses données sont accessibles à partir des ouvrages de Viard et de Fawtier.⁹ Reste que la nature fragmentaire des informations représente un obstacle de taille pour les chercheurs. La documentation qui est parvenue jusqu'à nous porte sur différents types de transactions mais la plupart des informations concernant les dettes hypothécaires ont été perdues. La majorité des transactions n'est pas répertoriée et ce qui est consigné dans les registres ne représente qu'une infime proportion de celles qui ont eu lieu réellement. Les données relatives aux saisies de biens juifs ont été compilées par Luce à partir du Trésor des Chartes¹⁰, ce qui facilite le travail. Elles adoptent la même présentation que

⁸ C.-V. Langlois, *Inventaire d'anciens comptes royaux dressés par Robert Mignon* (Paris : Imprimerie nationale, 1899).

⁹ J. Viard, *Les Journaux du Trésor de Philippe le Bel* (Paris, 1940) et R. Fawtier, *Registre du Trésor des Chartes* (Paris : Imprimerie nationale, 1958) ; R. Fawtier et F. Maillard, *Recueil des historiens de la France. Documents financiers (t. III) : Comptes royaux 1285-1314 (t. II)* (Paris : Imprimerie nationale, 1954).

¹⁰ S. Luce, « Catalogue des documents du Trésor des Chartes », *Revue des Etudes Juives* 2 (1881) p. 1-72.

celle retenue par Viard (les deux auteurs ont utilisé la même source). À notre connaissance, les seuls documents locaux autres que ceux que renferme le Trésor des Chartes et qui s'avèrent utiles pour la présente étude ont été compilés par Saige et Gauthier.¹¹

Une analyse spécifique par région permet de se rendre compte du caractère incomplet des données que renferme le Trésor des Chartes. Ainsi, pour Toulouse en 1306, 15 % seulement des ventes à l'encan et du produit de la saisie des biens juifs ont été enregistrés. Comment le sait-on ? En comparant les sommes recueillies à Toulouse cette année-là, telles qu'elles ont été consignées, à l'inventaire des différentes saisies. Ce faisant, on part du principe que le total indiqué pour 1306 couvre bien la totalité des opérations. Or, la plupart des registres relatifs aux saisies ou aux ventes à l'encan ne font pas mention des offres finales.

L'examen des conclusions des travaux de Saige fait dire à Jordan que dans la mesure où nous détenons davantage d'informations sur Toulouse, on pourrait envisager de partir de cette base pour estimer, par extrapolation, les chiffres pour l'ensemble du territoire.¹² Pour souscrire à cette proposition, il faudrait accepter que non seulement les données du recensement de la population juive étaient exactes mais aussi et surtout que son patrimoine était réparti de manière homogène. Or, il est peu probable que cela ait été le cas. Le simple fait que la quantité de données disponibles pour le Sud et pour le Nord du royaume ne soit pas la même donne à penser que la population juive établie dans le Sud était plus riche que celle établie dans le Nord. Par ailleurs, comme Jordan le fait lui-même remarquer, les Juifs du Sud, plus nombreux et plus prospères, étaient généralement

¹¹ L. Gauthier : « Les Juifs dans les deux Bourgognes », *Revue des Etudes Juives*, 49 (1904), p. 208-229.

¹² Jordan, p. 209.

propriétaires de leur habitation, alors que ceux du Nord en étaient locataires. On peut considérer que ce critère donne une bonne indication du niveau de richesse pour l'époque. Si l'on pose comme postulat que les Juifs du Nord avaient le même niveau de richesse que leurs coreligionnaires établis dans le Sud, on peut en déduire le montant maximal qu'auraient au total rapporté les saisies. Toutefois, pour les besoins de la présente analyse, une estimation basse présente davantage d'intérêt : si elle devait s'avérer supérieure à n'importe quel montant potentiel actualisé des impôts prélevés sur la communauté juive – en raisonnant, hypothèse d'école, comme si l'expulsion n'avait pas eu lieu –, il nous serait alors possible de nous prononcer catégoriquement sur la question de savoir si l'opération fut profitable ou non.

Nous constatons que, quel que soit l'horizon temporel retenu et même en situant l'estimation basse à un niveau prudent, les sommes retirées des saisies de biens juifs dépassent le montant de ces prélèvements fiscaux sacrifiés. Ce faisant, nous prenons le soin de fixer le taux d'actualisation dans le bas de la fourchette et les recettes fiscales hypothétiques, dans le haut de la fourchette. À partir de ces résultats, nous nous demanderons si la manne tirée des spoliations a eu des effets structurels sur les finances du roi, voire sur l'économie tout entière.

Notre article abordera successivement les points suivants: d'abord, nous étudierons les causes de l'expulsion des Juifs et de la saisie de leurs biens, puis nous nous intéresserons à ce que le roi pouvait attendre des saisies et décrirons en détail la politique d'expulsion. Nous analyserons ensuite les résultats des spoliations. Enfin, nous proposerons une conclusion.

Avant l'analyse proprement dite et pour permettre de mieux situer les événements dans leur contexte, commençons toutefois par examiner certains aspects relatifs à la condition des Juifs en France au bas Moyen Âge.¹³

Il faut se souvenir en effet que lorsque Philippe le Bel prend sa décision, l'expulsion en masse de Juifs a des précédents dans l'Histoire. Ainsi, en 1182, Philippe Auguste expulse les Juifs du domaine royal et fait saisir leurs biens. Plusieurs milliers de Juifs sont concernés par ces mesures.¹⁴ Au XIII^e siècle, les expulsions deviennent monnaie courante. Ainsi, la Bretagne en est le théâtre en 1240 et le Maine et l'Anjou, en 1289. Les Juifs expulsés ne peuvent chercher refuge en Gascogne ou en Angleterre du fait de la politique anti juive menée par Édouard I^{er} et dont les expulsions qui eurent lieu en 1289 et 1290, respectivement, marquent le point culminant.¹⁵ En 1294, le comte Louis de Nevers expulse à son tour les Juifs de son territoire.

Pour prendre l'exemple le plus immédiatement comparable, quelle somme Édouard I^{er} retire-t-il de la saisie des biens juifs ? Le butin est relativement négligeable, apparemment, puisque le roi d'Angleterre fait redistribuer ces biens, notamment immobiliers, aux quatre ordres mendiants qui existaient à l'époque. Toutefois, selon

¹³ Les travaux de Jordan constituent la principale source d'information utilisée.

¹⁴ B. Blumenkranz, *Histoire des Juifs en France* (Toulouse : Privat, 1972), p. 4-5; Jordan, p. 180 et p. 203.

¹⁵ Ces expulsions font suite à des accusations de meurtre rituel, alors qu'elles résultent principalement des pressions exercées par des marchands chrétiens cherchant à éliminer leurs concurrents juifs. Jordan, p. 182 : « The forces of the merchant's voices among other was that much stronger because they spoke to a shared notion of the Jews as nefarious. In the event, the economic constraints put on them in the 1270's, and the charge of coin clipping made against them soon after created an opportune moment for Christian merchants to eliminate this source of competition. » [« Le discours des marchands a d'autant moins de mal à s'imposer qu'il fait écho à l'idée largement partagée selon laquelle les Juifs sont des scélérats. En tout état de cause, les contraintes économiques auxquelles ils sont confrontés dans les années 1270, associées à l'accusation de « rognage des pièces » portée contre eux peu après créent pour les marchands chrétiens l'occasion rêvée de se débarrasser de cette source de concurrence. »]

Cf. également Blumenkranz, p. 17.

certaines sources, Edouard I^{er} aurait compensé ce manque à gagner fiscal par des prélèvements sur les marchands concurrents des Juifs. En revanche, on ne connaît pas avec certitude le résultat des spoliations en Anjou et dans le Maine.¹⁶

Ainsi, ayant été lourdement taxés avant d'être chassés du pays, c'est appauvris que les Juifs d'Angleterre s'enfuient vers la France.¹⁷ En 1291, Philippe le Bel ordonne dans un premier temps que l'on mette un terme à l'afflux de réfugiés, puis se ravise et accepte de les accueillir contre paiement d'un impôt.¹⁸ Selon Jordan, Philippe « n'a pas instrumentalisé les Juifs pour affirmer haut et fort son autorité » au début de son règne.¹⁹ Il a seulement perpétué la tradition et poursuivi la politique de restrictions économiques et sociales imposées aux Juifs pour les encourager à se convertir, politique qui s'était développée au cours de la cinquantaine d'années qui précédèrent son arrivée sur le trône. En bref, les Juifs sont tolérés, mais nullement acceptés.²⁰

¹⁶ Jordan, p. 185.

¹⁷ Environ 16 000 Juifs d'Angleterre cherchèrent refuge en France. Blumenkranz, p. 18.

¹⁸ Quoi qu'il en soit, les sénéchaussées de Saintonge et de Poitou voisines semblent avoir tiré parti de l'afflux de réfugiés : « This was a profitable operation (...) it increased the income from each sénéchaussée each term by at least 50 percent and yielded about 4,500 l.t. a year in Poitou and 5,000 l.t. a year in Saintonge (these totals are doubtless incomplete) » [« L'opération s'avère profitable (...) chaque trimestre, les revenus provenant de chaque sénéchaussée s'en trouvent augmentés d'au moins 50 % et l'opération rapporte 4 500 livres tournois par an dans le Poitou et 5000 en Saintonge (ces totaux sont sans aucun doute incomplets) »]. Strayer, p. 148

¹⁹ Jordan, p. 186. Lorsque Philippe le Bel accède au pouvoir, « l'acceptation de la dynastie est chose acquise » (Jordan, p. 179).

²⁰ Jordan, p. 202.

II. Les causes de l'expulsion

L'expulsion des Juifs en 1306 est une conséquence directe de la crise monétaire qui sévit en France au début du XIV^e siècle. Les problèmes de dépréciation monétaire liés à cette crise sont présentés en annexe et les lecteurs qui ne sont pas familiers de ces questions auront intérêt à la lire en premier. Pour résumer, Philippe le Bel rétablit, contraint et forcé, la « bonne monnaie » de son prédécesseur Louis IX dit Saint Louis. En effet, le gros, frappé en 1266, et qui a conservé une valeur constante jusqu'en 1295, subit ensuite une série de dévaluations qui l'amènent en 1306 à un tiers de sa valeur d'origine.

Pour les canonistes, en cas de nécessité, par exemple en période de guerre, le roi a le droit de modifier le cours de la monnaie. Néanmoins, il est entendu que ce type de mesure doit conserver un caractère exceptionnel.²¹ Les revenus perçus par la noblesse et le clergé étant établis en valeur nominale, toute manipulation monétaire fait baisser leurs revenus réels. Or, la monarchie ne peut se passer du soutien de tels alliés en cas d'attaque contre le royaume, si bien que ces élites jouissent d'un véritable pouvoir de négociation. En outre, en cette période de forte inflation provoquée par les mutations monétaires successives, les prêteurs et les propriétaires terriens s'appauvrissent également, provoquant le mécontentement de ces autres classes sociales privilégiées. La dévaluation n'est donc pas bien accueillie et Philippe le Bel doit trouver le moyen de réduire les pressions qui pèsent sur lui.

Les années 1302 à 1305 marquent l'apogée de la crise financière : en 1302, Philippe perd la bataille de Courtrai contre les Flamands ; il finit cependant par emporter la victoire à Mons-en-Pévèle, en 1304. En juin 1305, il signe le traité d'Athis-sur-Orge. Entre ces deux événements, l'incertitude et la pression fiscale atteignent leur paroxysme. En 1303, une tentative de rétablissement de la « bonne monnaie » a déjà échoué. À

²¹ Voir J. Favier, *Philippe le Bel* (Paris : Fayard, 1978) p. 142-143 et p. 185 pour une étude du droit du roi sur la monnaie.

présent que la paix a été conclue à Athis, le roi ne dispose plus d'aucun prétexte pour repousser le renforcement de la monnaie.

Ainsi, en 1305, on considère que Philippe doit rétablir la bonne monnaie de Saint Louis, dont la valeur par gros²² correspondait à la teneur effective en argent métal. Toutefois, étant donné l'appréciation en termes réels de la valeur du minerai d'argent durant les quarante années précédentes et le fait que le roi n'a aucun pouvoir sur les cours, ce dernier n'est pas en mesure de rendre au gros sa valeur du temps de Saint Louis. En revanche, il peut proposer un retour à la valeur du début des années 1290, à savoir treize deniers et demi par gros.²³

Cependant, tout comme « l'émission d'une monnaie affaiblie équivaut à un impôt, le rétablissement de la bonne en motive un autre »²⁴. L'une des raisons évidentes à cela est que le roi se prive ainsi de droits de seigneurage et doit les compenser par d'autres moyens. En outre, comme les cours ne s'ajustent pas instantanément à la baisse et que le roi, dont on connaît la nature dépensière, fait sans cesse des acquisitions, le processus de réévaluation risque de se révéler extrêmement coûteux pour la couronne.

Philippe a besoin de ressources supplémentaires pour se prémunir contre de telles conséquences. Le traité d'Athis conclu avec les Flamands prévoyait le versement d'indemnités importantes, mais l'argent n'arrivant pas, le roi est contraint de trouver d'autres sources de financement pour procéder au renforcement monétaire. C'est alors qu'il se tourne vers les biens juifs, cible toute désignée dont on connaît le statut social

²² Tout au long du texte, les montants sont exprimés en livres tournois.

²³ Ce chiffre allait rapidement passer à quinze deniers sur le marché, A. Dieudonné, « Les variations monétaires sous Philippe le Bel », *Le Moyen Âge* 18 (1905), p. 217-257.

²⁴ L. Borelli de Serres, « Les variations monétaires sous Philippe le Bel », *Gazette numismatique française* 5 (1901-2) cité par Dieudonné, p. 219.

précaire. De surcroît, comme le rapporte Robert Mignon, l'Église ne verse aucun subside en 1306, ce qui ne peut que précipiter la décision de saisie.

Pourquoi ces saisies sont-elles perçues comme particulièrement nécessaires en 1306 ? Si l'explication la plus probable est que l'on presse Philippe le Bel de rétablir la bonne monnaie, d'autres raisons entrent également en ligne de compte.

D'abord, pour la première fois, les Juifs de France ne sont plus absolument indispensables. Selon Menache, « l'expulsion des Juifs s'explique également par la possibilité pour la cour de trouver d'autres personnes capables de jouer le rôle d'intermédiaires auparavant dévolu aux Juifs »²⁵. Alors que des documents d'archives de 1286, 1288 et 1293 attestent de la participation des Juifs à la levée de l'impôt on constate en 1306 que les banquiers italiens connus sous les noms de Biche et Mouche (Albizzo et Mosciatto Guidi) les ont remplacés dans cette tâche.²⁶

En outre, les entreprises juives évoluent dans un environnement qui se détériore.²⁷ De nouvelles taxes de résidence sont prélevées sur les immigrants juifs et, en parallèle, des amendes sont imposées aux Juifs français de souche qui les aident. Ces deux facteurs contribuent à l'appauvrissement de la communauté juive. La politique d'entraves économiques et sociales visant à encourager les conversions empêche également les Juifs de prospérer. Philippe le Bel réaffirme l'interdiction de l'usure, mesure qui existait depuis Saint Louis mais qui avait dû être reconfirmée en 1299 puis en 1303. Les agents du roi traquent cette pratique jusque dans les dettes juridiquement régulières, comme les achats à crédit, ajoutant ainsi un aléa supplémentaire pour les entreprises juives françaises.

²⁵ S. Menache, « The King, the Church and the Jews : some Considerations on the Expulsion from England and France », *Journal of Medieval History* 13 (1987), p. 230.

²⁶ Menache, p. 230-231 ; Favier, p. 116.

²⁷ Voir G. Nahon, « Contributions à l'histoire des Juifs en France sous Philippe le Bel », *Revue des Études Juives* 121 (1962), p. 59-80.

Du fait de la morosité de leurs affaires durant ces années, les Juifs éprouvent davantage de difficultés à s'acquitter de leurs impôts. Il ne fait aucun doute que ces difficultés sont liées pour partie à un ralentissement bien réel de leur activité. Même les receveurs de l'impôt font savoir au roi qu'il est inutile de recourir à la force, car cela ne donnera pas aux Juifs l'argent qu'ils doivent.²⁸ Les recettes tirées de la dîme à Paris passent de 125 livres et 10 sous en 1292 à 101 livres et 8 sous en 1296 ; elles vont même jusqu'à chuter à 65 livres en 1301. Cette chute peut s'expliquer en partie par le départ des Juifs de Paris. Pourtant, si l'on considère que ces chiffres sont présentés en termes nominaux, et qu'ils ne tiennent pas compte de la dévaluation, cette tendance ne peut expliquer à elle seule une telle diminution des recettes. L'appauvrissement de la communauté juive a très certainement joué un rôle également.²⁹

Le rendement de plus en plus faible de l'impôt amène Régne à avancer une autre hypothèse. Selon lui, tout du moins dans le Sud où des documents l'attestent, certains Juifs parviennent à échapper à la dîme royale. En effet, ils cherchent de plus en plus souvent refuge dans les territoires administrés par des seigneurs ou des évêques indépendants qui les encouragent à venir s'installer sur leurs terres par des incitations fiscales. Ce mouvement précipite la décision d'expulsion.³⁰ De fait, nombreux sont les documents d'archives qui rendent compte de conflits entre le roi et certains évêques ou seigneurs au sujet des impôts des Juifs au cours des années précédant leur expulsion.³¹

²⁸ Favier, p. 198 : « Les Juifs paient de moins en moins facilement l'impôt. Mauvaise volonté pour une part. Incapacité surtout, que les gens du roi savent bien réelle, même si les Juifs l'exagèrent. Les receveurs de l'impôt l'ont fait savoir : aucun recours à la force ne donnera aux Juifs les liquidités dont ils manquent. ».

²⁹ La question de l'appauvrissement des communautés juives au XIII^e siècle est abordée dans Menache.

³⁰ J. Régne, *Étude sur la condition des Juifs de Narbonne du V^e au XIV^e siècle*, Narbonne, 1912.

³¹ Voir G. Nahon, Condition Fiscale et Économique des Juifs dans *Juifs et Judaïsme de Languedoc*, Cahiers de Fanjeaux (Toulouse, éd. Edouard Privat, 1977).

Ainsi, les difficultés à percevoir l'impôt des Juifs expliquent à la fois la motivation de la saisie et le moment choisi pour y procéder. Il vaut mieux en effet faire main basse sur le capital d'un contribuable au moment où les revenus tirés de ses impôts commencent à diminuer, et ce d'autant plus lorsque la valeur actualisée de ces revenus est devenue inférieure à la valeur du capital.

En théorie, le produit de la vente à l'encan des biens juifs aurait dû être exprimé en monnaie réévaluée. Mais là encore, si les cours ne s'ajustent pas spontanément à la baisse, il vaut mieux en profiter pour organiser le maximum de ventes. Une fois la réévaluation effective, les cours auraient dû être divisés par trois du jour au lendemain.³² Pourtant, Blanchet et Dieudonné observent que tel n'est pas le cas.³³

D'autres facteurs circonstanciels participent également de la décision de Philippe le Bel. En 1306, le peuple de Paris gronde contre le roi : non seulement le cours de la monnaie change constamment, mais une inondation a entraîné une disette.³⁴ Le roi est également pressé d'agir par les changeurs de monnaie chrétiens qui souffrent de la concurrence des Juifs. Le renforcement de la monnaie, qui touche les rentiers et les débiteurs, ne peut qu'aggraver les difficultés des plus pauvres : il faut un bouc émissaire et les Juifs sont des coupables idéaux. Cela va dans le sens de Trevor-Roper pour qui « aucun dirigeant n'a jamais mené une politique d'expulsion ou de destruction à grande échelle sans la coopération de la société »³⁵.

³² $40,5 = 13,5 \times 3$. Voir annexe.

³³ Cela paraît logique : si les cours ne sont pas totalement flexibles en période de dévaluation de la monnaie, c'est-à-dire au moment où ils devraient grimper, il est clair qu'il y a d'autant moins de raisons qu'ils le soient en période de renforcement. Voir A. Blanchet et A. Dieudonné, *Manuel de numismatique française* (Paris, 1916).

³⁴ Voir *Chronique métrique attribuée à Geoffroy de Paris* (Paris, éd. Armel Diverrès, 1956).

³⁵ H. Trevor-Roper, *The European Witch-Craze of the Sixteenth and Seventeenth Centuries and other Essays* (New York: Harper & Row, 1969), p. 114.

L'étude des causes de l'expulsion doit également tenir compte des aspects religieux qui s'ajoutent aux raisons d'ordre purement économique. Il est généralement admis que la religion n'a pas été le motif principal de la décision de Philippe le Bel. À l'époque, pourtant, différentes allusions à caractère religieux circulent pour justifier la décision du roi.³⁶ Des moines français, par exemple, voient cette expulsion comme la conséquence du procès qui s'est déroulé quinze ans plus tôt contre un Juif accusé d'avoir profané l'hostie.³⁷ La doctrine de saint Augustin est, de plus, fréquemment citée : « ne tuez pas les Juifs mais chassez-les et poussez-les à l'exil »³⁸ ce qui rend licites les pressions exercées sur eux pour qu'ils se convertissent, de même que le zèle manifesté dans la chasse aux usuriers. En pratique, toutefois, l'expulsion massive des Juifs n'est ni prônée ni soutenue par l'Église.³⁹

Pour être tout à fait complets, rappelons néanmoins que Philippe le Bel semble avoir été convaincu du caractère sacré de la France, notamment suite à la canonisation de Louis IX. Son conflit avec Rome (l'excommunication de Philippe et l'incident d'Agnani surviennent seulement trois ans plus tard) le pousse à agir dans ce sens. À cette époque,

³⁶ Jordan, p. 182.

³⁷ Les accusations de profanation de l'hostie ont été largement étudiées par des spécialistes de l'histoire des Juifs au bas Moyen Âge. L'un d'eux établit un parallèle avec les actes de profanation de la croix et d'autres formes d'attaques supposées contre la chrétienté. Voir l'index dans J. Trachtenberg, *The Devil and the Jews : the Medieval Conception of the Jew and Its Relation to Modern Anti-Semitism* (Philadelphie : The Jewish Publication Society of America, 1983).

³⁸ Les Juifs devaient subsister pour attester de la vérité du christianisme à la fin des temps, pour servir de témoins au jour du Jugement Dernier. Jordan, p. 181. « Et hoc enim magnum est, quod Deus praestitit ecclesiae suae ubique diffusae, ut gens Judaea merito debellata et dispersa per terras, ne a nobis haec composita pretarentur, codices prophetarum nostrorum ubique portaret et inimica fidei nostrae testis fieret veritatis nostrae. » (Saint Augustin, *De consensu Evangelicorum*, Livre I, chap. 26).

³⁹ Jordan, p. 181.

l'expulsion est couramment utilisée comme moyen de purification bien que l'histoire ait montré qu'il était vain d'y voir un quelconque espoir de conversion à grande échelle.⁴⁰

III. Les avantages potentiels de l'expulsion des Juifs et la politique de spoliation mise en œuvre

Les données relatives au nombre de Juifs qui vivaient en France à cette époque sont maigres.⁴¹ En revanche, nous possédons quantité d'informations sur l'attitude de la monarchie à leur égard. Ainsi, le roi est fermement résolu à conserver son autorité sur les barons du Sud qui revendiquent des privilèges sur les Juifs. Le maintien de ces derniers à l'intérieur du royaume est essentiellement motivé par les recettes fiscales qu'ils rapportent. Le roi va même jusqu'à contraindre les chrétiens endettés à rembourser leurs créanciers juifs pour permettre à ces derniers d'acquitter la dîme.

Il n'est pas inutile d'évoquer le statut juridique relatif aux biens des Juifs français. Au Moyen Âge, les Juifs ne détiennent pas de propriétés mais des « possessions », ce qui se rapproche de la notion moderne d'usufruit : lorsqu'ils ne versent pas de loyer, ils vivent toujours sous la menace d'une expropriation. Strictement parlant, « leurs » biens ne peuvent pas être saisis, rendant par là même impossible une spoliation totale : en effet, la confiscation des possessions des Juifs porterait préjudice au seigneur dont ils dépendent. La réalité était cependant toute différente et au cours du XIII^e siècle, le nombre d'immeubles aux mains des Juifs augmente de manière significative.

⁴⁰ Jordan, p. 200.

⁴¹ Pour évaluer la place des Juifs dans l'économie française en 1306, il faut commencer par estimer le nombre. Nous nous référons cette fois encore à Jordan. Ses estimations varient entre 45 000 et 140 000 pour le domaine royal. À cela s'ajoute le nombre de Juifs vivant sous la domination d'autres seigneurs, soit environ 30 000 de plus. Nous parvenons donc au chiffre d'environ 100 000 Juifs touchés par l'ordonnance d'expulsion. Il s'agit cependant d'une estimation prudente. Dans son ouvrage, p. 202, Jordan fait observer que le chiffre de 150 000 serait plus plausible, sur une population française totale de 15 à 20 millions d'habitants.

L'objectif du roi est de saisir les biens immobiliers des Juifs, ainsi que leurs liquidités et leurs biens mobiliers, non seulement sur son propre domaine, mais également sur les terres de ses vassaux, avec une priorité: récupérer les créances détenues par les Juifs. Bien que l'on dispose de très peu d'informations sur l'importance de ces créances, celles-ci représentent probablement l'une des principales cibles de la confiscation. En témoignent le zèle déployé par la suite pour récupérer les sommes correspondantes.⁴²

Pendant tout le règne de Philippe le Bel, les Juifs sont constamment harcelés et exploités. En 1285, ils sont contraints de verser au souverain à titre exceptionnel un don de « joyeux avènement » d'un montant de 20 000 livres. La dîme extraordinaire de 215 000 livres prélevée sur les Juifs pendant la guerre de 1294-1297 entre la France et l'Angleterre a dû persuader le roi encore davantage de l'ampleur et de la disponibilité de leur patrimoine.⁴³ Pourtant, selon Jordan, la communauté juive française est suite à ces ponctions proche de la ruine⁴⁴, sans qu'elle cesse pour autant de s'acquitter de ses impôts annuels.

Concernant le rendement de l'impôt, les *Journaux du Trésor de Philippe le Bel* fournissent quelques chiffres, mais ceux-ci valent généralement pour de courtes périodes bien délimitées comprises entre 1298 et 1301. Il serait donc hasardeux d'extrapoler des valeurs annuelles à partir de ces seuls éléments. Heureusement, nous disposons du chiffre

⁴² En 1315, la chasse aux créances juives est encore si active que Louis X promulgue un édit autorisant les Juifs à revenir en France pour recouvrer leurs créances, à condition que deux tiers en soient remis à la couronne. Voir Jordan, p. 240.

⁴³ L. Lazard, « La fortune des Juifs en France au XIII^e siècle », *Annuaire des Archives Israélites* (1891-1892), p. 41-47.

⁴⁴ Jordan, p. 205-206 et p. 198 : « The take, if it had all been collected, was supposed to have come to 215 000 pounds. (Recall that an annual tallage of the Jews brought in 15,000.) We must imagine that French Jewry was close to financial ruin as a result of this event. » [« Le prélèvement, s'il avait été perçu dans son intégralité, était supposé s'élever à 215 000 livres. (Rappelons que l'impôt perçu annuellement sur les Juifs rapportait 15 000 livres.) Il faut bien réaliser que la communauté juive française était tout près d'être ruinée suite à ces événements. »]

de 12 272 livres pour l'année 1299, la seule année fiscale pour laquelle des données complètes sont disponibles.⁴⁵ Nous pensons qu'il fournit un ordre de grandeur valable, d'ailleurs confirmé par les données fragmentaires disponibles pour les années précédentes et suivantes.⁴⁶ Ces données viennent corroborer l'approximation établie par Jordan, selon laquelle la somme d'environ 15 000 livres par an était collectée de la fin des années 1290 au début des années 1300 (en excluant la période extraordinaire des années 1294-1297).⁴⁷ Il est toutefois important de garder à l'esprit qu'au cours de cette même période, la valeur de la monnaie s'est détériorée. Exprimés en monnaie réévaluée de 1306, ces montants nominaux seraient bien inférieurs.

L'expulsion des Juifs est minutieusement préparée et coordonnée de manière efficace à travers tout le royaume, en ne se limitant pas aux seules terres de la couronne comme cela avait été le cas en 1182. L'ordonnance d'expulsion, enregistrée dans le Trésor des Chartes, est datée du 21 juin 1306. Elle est exécutée sans délai et peu d'autres documents l'accompagnent. Assurément, jamais des arrestations n'avaient connu une telle ampleur (100 000 individus) et jamais elles n'avaient été menées sur un territoire aussi vaste. Un délai d'un mois est laissé à la population expulsée pour partir et elle n'a la permission d'emporter que le strict minimum. S'il semble probable que le roi ait cherché à prendre les Juifs de France par surprise afin de les empêcher de dissimuler leur

⁴⁵ Viard, *op. cit.*

⁴⁶ Lazard cite des chiffres légèrement différents pour le montant des impôts prélevés sur les Juifs. Cette divergence s'explique en réalité de manière très simple : Lazard fait commencer l'année à Pâques, comme il était coutume au Moyen Âge, tandis que Viard la fait débiter en janvier. Ils utilisent tous deux la même source, à savoir le manuscrit latin 9783 (qui fait partie du Trésor des Chartes) de la Bibliothèque nationale de France.

⁴⁷ Jordan, p. 198.

patrimoine, il leur laisse toutefois suffisamment de temps (par pure malice ?) pour racheter leurs livres de prières lorsque ceux-ci sont vendus à l'encan.⁴⁸

Le roi a une deuxième raison d'agir avec autant de célérité et de détermination. Il cherche très certainement à se prémunir contre toute résistance de la part de ses vassaux, car il conteste l'autorité revendiquée par ces derniers sur les Juifs établis sur leurs terres. Cela n'empêche pas certains d'intenter des procès. Ainsi la ville de Rouen parvient à conserver pour son propre bénéfice la majeure partie du produit des ventes.⁴⁹ Des cas similaires sont observés dans d'autres localités, notamment à Montpellier, où les Juifs sont juridiquement rattachés au roi de Majorque. D'une manière générale, contrairement aux expulsions, les saisies sont très lentes et des ventes ont encore lieu à la mort du monarque.

Une troisième raison peut expliquer la rapidité de la mise en œuvre de l'expulsion: la crainte de la réaction populaire. En agissant promptement, le roi espère garder intact le patrimoine des Juifs et éviter les pillages. La couronne est particulièrement intéressée par les livres de comptes des Juifs où figurent leurs créances. Les débiteurs chrétiens n'auraient été que trop heureux de les détruire pour pouvoir faire annuler leurs dettes. Toutefois, le roi ne cherche à récupérer que le principal de ces dettes, et non les intérêts de toute façon prohibés.⁵⁰ Certains Juifs sont autorisés à rester en France pour aider le roi à déchiffrer ces livres rédigés en hébreu. De plus, en engageant des Juifs pour gérer les comptes saisis, le roi a peut-être l'intention d'empêcher ses propres agents de détourner

⁴⁸ Gauthier, p. 220.

⁴⁹ N. Golb, *Les Juifs de Rouen au Moyen-Âge : portrait d'une culture oubliée* (Rouen : publications de l'Université de Rouen, 1985), p. 407 et p. 409 : « Finalement le roi ne perçut que 2 400 livres sur la vente de tous les immeubles juifs de la ville de Rouen (...) En effet la ville pu prouver, au cours d'un procès intenté devant le Parlement de Paris, aussitôt après la vente des biens juifs de Normandie, que les immeubles des Juifs rouennais appartenaient à la ville. ».

⁵⁰ Pour approfondir cette question, voir G. Caro, *Sozial- und Wirtschaftsgeschichte der Juden in Mittelalter und der Neuzeit*, Band II Das spätere Mittelalter (Hildesheim, Georg Olms éd, 1964), p. 91-99.

des fonds.⁵¹ Malgré toutes ces précautions, les résultats de la spoliation s'avèrent décevants.

IV. Résultats de la spoliation des biens juifs

Outre les difficultés liées à l'insuffisance de données, les détournements commis par les collecteurs de fonds soulèvent un problème majeur. Jordan estime que 30 à 40% du patrimoine des Juifs a fini dans les poches d'intermédiaires, bien qu'il soit difficile d'apporter la preuve de ces chiffres.⁵² Il ne faut toutefois pas en déduire pour autant que la totalité de ce patrimoine a disparu par suite de fraudes : comme on l'a vu, confronté à des résistances locales, le roi est obligé d'abandonner une partie des sommes récoltées aux prélats, à la noblesse et aux villes. Un grand nombre de documents originaux présentés par Luce l'atteste.

Les données disponibles étant fragmentaires, il est impossible de fournir une estimation fiable du montant total des saisies. La plupart des registres de ventes ne font même pas mention des offres faites. Selon Favier, le produit de la vente des biens juifs a représenté au bout du compte quelques centaines de milliers de livres⁵³, à quoi il faut ajouter les créances recouvrées par le roi, dont le montant est plus difficile encore à calculer.

Fait plus important encore pour notre propos : aucune des estimations figurant dans la littérature ne procède à une quelconque actualisation. Or, cela est indispensable

⁵¹ Saige, p. 94 et p. 104 : « De nombreux faits de recels étaient découverts malgré une ordonnance qui édictait des poursuites contre les receleurs ».

⁵² Jordan, p. 212: « Probably only about 60% or 70% of the total ever reached royal coffers ». [« Il est probable que seulement 60 % à 70 % du patrimoine total a fini par rentrer dans les coffres royaux ».]

⁵³ Favier, p. 199.

car les adjudications se sont étalées sur une période très longue.⁵⁴ Au début du XIV^e siècle, le taux d'intérêt commercial s'élève à 12 % dans le Nord de l'Italie.⁵⁵ Il convient toutefois de souligner qu'à cette époque, les princes n'ont pas une bonne cote de solvabilité auprès des marchands les plus prestigieux et des villes les plus prospères. Dans le cas de Philippe le Bel, même si l'on ne connaît généralement pas le taux auquel il empruntait, rien ne permet de supposer que les créanciers se soient montrés plus généreux que la normale eu égard au risque de défaut de paiement.⁵⁶ En l'absence d'une estimation plus précise, nous nous baserons néanmoins, pour notre exercice d'actualisation, sur un taux d'intérêt de 12 %.

Une approche géographique facilite l'analyse des données quantitatives. Mis à part celles des sénéchaussées de Toulouse, Beaucaire et Carcassonne, les archives sont très rares. Le tableau 1 montre que dans ces sénéchaussées, les montants reçus par le roi en monnaie réévaluée, du moins pour ce que l'on en sait, s'élèvent à 21 108 livres en valeur absolue, soit 20 454 livres en valeurs de 1306, c'est-à-dire après actualisation (colonne 3). Là encore, nous savons que ces chiffres ne reflètent pas l'ampleur réelle des montants recouverts : non seulement nombre de registres de ventes ne mentionnent pas de valeurs chiffrées, mais nous savons par le biais des manuscrits que certains des registres, auxquels il est fait référence dans d'autres documents, n'existent plus. Par conséquent, la valeur dont il est question ici doit se situer bien en deçà du montant réel des recettes.

⁵⁴ En 1337 (!), Robert Mignon en était encore à s'enquérir auprès de ses services de la situation de certaines petites sommes recouvrées sur des ventes de biens juifs mais non encore reversées par les receveurs, cf. Langlois, p. 271.

⁵⁵ J. H. Munro, « The Origin of the English 'New Draperies': The Resurrection of an Old Flemish Industry. 1270-1570 », *The New Draperies in the Low Countries and England, 1300-1800* (Oxford : Oxford University Press, 1997), p. 35-129.

⁵⁶ De fait, plutôt que de rembourser ses banquiers, Philippe le Bel les bannit, fait annuler ses dettes et anéantit l'ordre du Temple, son principal créancier. Voir S. Homer et R. Sylla, *A History of Interest Rates* (New Brunswick, N.J. : Rutgers University Press, 1996), p. 99.

Le tableau 2 est extrait des registres de Robert Mignon. La quasi-totalité des sommes indiquées correspondent à des créances qu'il demande à ses officiers de recouvrer, bien après le décès de Philippe le Bel. Ce sont les chiffres sur lesquels s'appuie Chazan.⁵⁷ Par conséquent, notre objectif étant de parvenir à déterminer le *montant minimal* recueilli par le roi, nous ne pouvons pas utiliser ces données, à l'exception de celles concernant Bourges et l'Auvergne (1 628 livres après actualisation). Cependant, si l'on part du principe que les sommes qui n'étaient toujours pas transférées par les intermédiaires chargés de la saisie des biens furent quantité négligeable par rapport à celles effectivement recouvrées par le roi, notre démonstration n'en serait que plus convaincante. Malheureusement, le document sur lequel Brussel s'est appuyé en 1750 pour chiffrer à 37 700 livres les sommes recouvrées pour Orléans et son bailliage a été perdu.⁵⁸

S'agissant du Sud, Jordan estime que dans Toulouse *intra-muros*, où vivent approximativement 1 000 Juifs, les saisies rapportent 30 000 livres. Par extrapolation, il parvient à la conclusion que le montant des recettes est de l'ordre de 3 000 000 livres, en rappelant encore une fois que 30 ou 40 % de cette somme pourraient avoir « disparu » et n'être jamais arrivés dans les coffres du royaume.⁵⁹ Pour Toulouse et sa sénéchaussée, Favier avance le chiffre de 75 000 livres, se fondant sans doute sur l'ouvrage de Saige.⁶⁰

⁵⁷ R. Chazan, *Medieval Jewry in Northern France*, Baltimore : Johns Hopkins U P, 1973.

⁵⁸ N. Brussel, *De l'usage des Fiefs*, Paris, 1750, I, liv II, chap 29, p. 611. Néanmoins, les historiens considèrent les chiffres avancés par Brussel comme fiables.

⁵⁹ Jordan, p. 212. Cela représenterait un montant de quelque 2 000 000 de livres pour le roi. Curieusement, Jordan revoit ce chiffre à la baisse, apparemment par précaution, et conclut qu'« un montant de 1 000 000 de livres est probablement proche de la vérité », *ibid.*

⁶⁰ Cf. par exemple *Bibliothèque Nationale. – Fonds Doat*, tome XXXVII, folio 159 ; tome XCIII, folio 57; *Archives de Narbonne*, IX^e Thalamus, fol. 3 v^o. Cf. Saige, p. 19-49 et p. 238-239.

Toutefois, le calcul de Saige ne convainc pas pour deux raisons, et ce sans même tenir compte du fait qu'il n'a pas indiqué comment il y est parvenu. Notons tout d'abord qu'il n'a pas soustrait les rémunérations des intermédiaires. Cela ne poserait pas de problème si l'on s'intéressait essentiellement au montant saisi sur les Juifs. Or, notre objectif ici est de déterminer les sommes encaissées par le roi. Ensuite, et c'est là plus problématique, certaines sommes sont indiquées en monnaie faible et d'autres, en monnaie réévaluée, ce qui n'a pas empêché Saige, apparemment, de les additionner sans faire de distinction. Enfin, il n'a pas actualisé les montants alors qu'il ressort du principal manuscrit original (AN, J 1030, n°5) que les paiements ont été étalés sur la période allant de 1306 à 1315.

Pour la sénéchaussée de Toulouse, nous avons la chance de disposer non seulement de nombreux registres de ventes, mais également de montants totaux qui, naturellement, ne correspondent pas aux ventes individuelles puisque nous ne disposons que de données fragmentaires. Par conséquent, nous faisons abstraction des chiffres des ventes individuelles pour nous intéresser aux différents totaux rapportés dans la correspondance entre Raymond Ysalguier, changeur de Toulouse chargé de recouvrer le produit des saisies sur les Juifs, Jean de Saint Just, clerc du roi, et Jean de Crepy, clerc du roi également. Ces totaux sont présentés par année dans le tableau 3. Ils s'élèvent à 47 409 livres en monnaie réévaluée et à 38 091 livres après actualisation.

Il est bien établi que les Juifs des sénéchaussées de Beaucaire et Carcassonne étaient plus nombreux et beaucoup plus fortunés que ceux de Toulouse⁶¹, Narbonne étant probablement la ville la plus prospère.⁶² La protection des évêques et des seigneurs laïques locaux, qui donne aux Juifs de meilleures conditions de vie, attire ces derniers

⁶¹ Cf. Y. Dossat, « Les Juifs à Toulouse », *Juifs et Judaïsme de Languedoc*, 1977, *op cit.*

⁶² Cf. Régné, *op cit.* et M-F. Godfroy, « Les Juifs de la sénéchaussée de Carcassonne à la veille de l'expulsion de 1306 », thèse de doctorat, Université de Toulouse, 1994 (non publié).

dans ces régions ou, plus exactement, leur offre un refuge où leurs affaires et leur patrimoine ont plus de chances de prospérer.⁶³

Ainsi, s'agissant du montant *minimal* que le roi aurait en fin de compte récupéré des saisies, nous pouvons avancer le chiffre de 142 227 (47 409 × 3) livres de forte monnaie, c'est-à-dire réévaluée, pour l'ensemble du Languedoc et, de la même manière, le chiffre de 114 273 (38 091 × 3) livres, après actualisation. Si l'on fait la somme des chiffres figurant dans les tableaux 1 et 2, on obtient respectivement 165 863 et 136 355 livres. C'est à ce montant minimal que nous comparerons la valeur du manque à gagner fiscal.

Strayer estime à quelque 200 000 livres le montant *total* rapporté par les saisies de biens juifs.⁶⁴ Au vu des registres locaux et, en particulier, des créances restant à recouvrer, nous sommes d'accord avec Jordan pour affirmer que ce chiffre semble largement sous-évalué. En effet, au-delà des recettes qu'elles lui procurent, les saisies offrent à Philippe la possibilité d'exercer une pression fiscale plus importante sur les nouveaux propriétaires des biens et des propriétés des Juifs en raison de l'augmentation de leur patrimoine immobilier. Toutefois, il est difficile de dire si la pression fiscale qui a suivi l'expulsion des Juifs est liée à ce transfert de propriété, tant les modifications de la fiscalité sont arbitraires sous Philippe le Bel.

En tout état de cause, la présente analyse montre que la confiscation des biens juifs a été une opération judicieuse du point de vue fiscal. Étant donné qu'en temps de paix, la couronne reçoit en moyenne 15 000 livres par an des Juifs (et probablement moins en monnaie réévaluée), il est évident que le roi n'aurait jamais pu obtenir autant d'argent en recettes fiscales que par la simple saisie de leurs biens. Cela est confirmé par un scénario

⁶³ Jordan, p. 212, n° 4.

⁶⁴ Favier, 193-194.

dans lequel nous retenons un montant annuel de ces recettes de 15 000 livres et ce, en dépit du déclin de l'activité économique des Juifs et de l'évasion fiscale, sur une période de neuf ans (Philippe décède en 1314). Nous pourrions avancer l'hypothèse que, dans la mesure où les impôts sont perçus tout au long de l'année, en juin 1306, le roi a déjà encaissé de la part des Juifs la moitié des impôts annuels qu'il pouvait espérer. Pourtant, il s'avère que cela n'est même pas nécessaire. Si nous considérons que Philippe ne percevait pas la moindre recette fiscale de la part des Juifs en 1306, le montant hypothétique maximal d'impôts perçus sur une période de neuf ans, c'est-à-dire le manque à gagner dû à l'expulsion des Juifs, est de 135 000 livres ($9 \times 15\,000$) en valeur absolue, et de 89 515 livres ($\sum_{j=0}^8 (15\,000 \frac{1}{(1,12)^j})$) après actualisation. Nous constatons que

ce montant est inférieur au montant minimal récupéré des saisies. Notons par ailleurs que l'utilisation d'un taux d'intérêt plus élevé pour refléter le fait que la cote de solvabilité dont jouissait Philippe était loin d'être optimale viendrait encore renforcer notre thèse. Par ailleurs, si l'on additionne 15 000 livres à l'infini avec un taux d'actualisation de 12 %, on obtient un montant de seulement 140 000 livres. Indubitablement, quel que soit l'horizon temporel retenu, l'opération a été rentable et ce, sans même tenir compte de la possibilité d'un rappel des Juifs que l'on soumettrait ensuite à une pression fiscale élevée. Or, cette possibilité, qui s'est révélée fructueuse pour Philippe Auguste un siècle plus tôt, est utilisée par les successeurs de Philippe le Bel.

En résumé, l'analyse qui précède montre que la saisie de biens juifs devrait avoir rapporté davantage que le montant actualisé des recettes fiscales que le roi pouvait attendre et a par conséquent constitué pour lui une opération financière fructueuse. Cependant, le produit des ventes était-il une condition nécessaire au succès du rétablissement de la bonne monnaie ? Il est difficile d'apporter une réponse définitive à cette question. La tâche serait plus aisée si, par exemple, une estimation haute du montant

des spoliations était négligeable, c'est-à-dire peu élevée en comparaison des montants perçus par d'autres moyens. Malheureusement, cela ne serait rien de plus qu'une hypothèse raisonnable. Favier se montre particulièrement prudent lorsqu'il compare les contributions respectives des différentes sources de revenus.⁶⁵ L'argent des Juifs a sans doute facilité le retour à la bonne monnaie, mais il est plus difficile de savoir jusqu'à quel point.

Au vu des *Tableaux des recettes et des dépenses* (pour la plupart incomplets) figurant dans les ouvrages de Viard, nous pouvons supposer que le budget royal annuel se situe pour la période 1298-1301, entre 700 000 et 900 000 livres. Il s'agit là très vraisemblablement d'une estimation minimale des dépenses annuelles engagées au cours des années difficiles qui ont suivi. Nous constatons que jusqu'à deux tiers des recettes proviennent du seigneurage. Si nous partons du principe qu'une réévaluation de la monnaie prive inévitablement le roi de la majeure partie de cette source de revenus, nous pouvons en déduire qu'il était indispensable, pour rétablir la bonne monnaie, de trouver au minimum une somme correspondant au manque à gagner par d'autres sources de financement. Les estimations obtenues concernant le montant global rapporté par les saisies montrent que celui-ci représentait une part importante de ces revenus. En revanche, les montants saisis en 1306 semblent plus insignifiants.

Parmi les autres mesures destinées à garantir le succès du renforcement monétaire, l'une des plus importantes a été la perception d'un subside représentant 5 % de l'ensemble des revenus de l'Église ; toutefois, le montant effectivement versé par l'Église n'est pas connu. Philippe a sans doute avancé l'argument du manque à gagner fiscal pour augmenter la dîme, en particulier pour l'Église ce qui explique pourquoi les plus grands

⁶⁵ Favier, 193-194.

perdants de l'expulsion des Juifs ont probablement été les prélats et les religieux.⁶⁶ La lutte d'influence entre la monarchie et l'Église est à l'origine de cette mesure. Le pape n'a pas eu d'autre choix que d'approuver l'expulsion des Juifs; de ce fait, il n'a pu que s'incliner devant l'augmentation des impôts puisque cette mesure trouvait son origine dans des actions légitimes d'un point de vue religieux. Au bout du compte, cette expulsion contribue à accentuer la centralisation du pouvoir royal et impose des restrictions à l'Église.⁶⁷

Dans un souci d'exhaustivité, il nous faut également déterminer si l'expulsion des Juifs a eu un impact négatif sur l'économie et si la confiscation soudaine de leurs biens a porté atteinte à la garantie du droit de propriété. L'impact de la décision du roi sur la croissance est difficilement quantifiable. On sait toutefois que, bien que les chrétiens aient eu en théorie interdiction de réaliser un bénéfice sur les prêts accordés, dans la pratique, ils ont profité de la disparition de la concurrence et de la place laissée ainsi vacante pour augmenter leurs taux d'intérêt.⁶⁸ Au vu des données disponibles, on ne peut constater de déclin économique que dans certaines zones très localisées, telles que le port de Narbonne, ce qui a d'ailleurs probablement contribué au retour des Juifs en 1315.⁶⁹

⁶⁶ Menache, p. 231-232.

⁶⁷ Menache, *ibid.*

⁶⁸ C. Notargiacomo-Naniche, « La communauté juive de Paris sous Philippe le Bel », thèse, Faculté des Lettres, Université de Paris, 1968 (non publié), p. 74. Cf. également Jordan, p. 215, Caro, p. 97. C'est pour cette raison que le peuple, qui s'était félicité de la fuite des Juifs en 1306 du fait des taux d'intérêt élevés qu'ils pratiquaient, s'est réjoui du retour des exilés en 1315. Gauthier, p. 223-224 et E. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel* (Paris, 1861), p. 303.

⁶⁹ Saige, p. 104-105.

Cf. également C. Port, *Essai sur l'histoire du commerce maritime de Narbonne*, Durand, Paris, 1954, p. 175 et suiv.

⁶⁹ Saige, p. 105.

Enfin, si d'autres habitants du royaume avaient éprouvé un sentiment d'insécurité à la suite de l'expulsion, n'auraient-ils pas conservé leurs biens sous forme de liquidités et d'actifs improductifs, ou hésité à investir ? Compte tenu du statut spécifique des Juifs de France, cela est peu probable. Par ailleurs, les droits de propriété des Chrétiens étant relativement bien établis sous Philippe le Bel, ces derniers ne redoutaient pas de voir leurs biens saisis par surprise. Dans le même temps, Philippe était connu, avant même 1306, pour ses mesures fiscales arbitraires. La pression fiscale obligeait les contribuables à vendre une partie de leurs biens, ce qui s'apparentait à une forme de confiscation. La spoliation des biens juifs n'a donc probablement pas modifié les croyances et les comportements. En d'autres termes, Philippe le Bel n'était que déjà trop connu pour ses manœuvres de bandit.

V. Conclusion

D'un point de vue financier, Philippe le Bel a-t-il bien fait d'expulser les Juifs de son royaume en 1306 ? Il a incontestablement pris cette mesure face à la montée de pressions économiques et sociales. À cette époque, il a été contraint de procéder à un renforcement monétaire qui ne pouvait plus guère attendre. N'ayant pas obtenu des Flamands les indemnités de guerre espérées, Philippe a dû lever des fonds pour compenser les revenus de seigneurage qu'il allait perdre. Sur le plan politique, la couronne a tiré profit de l'expulsion des Juifs. Cette mesure a en effet permis au roi de renforcer ses positions face au pouvoir de l'Église et des seigneurs locaux, qui n'ont pas été autorisés à participer aux ventes à l'encan de biens juifs.⁷⁰ Toutefois, *in fine*, l'expulsion des Juifs n'a pas apporté de solution à la crise monétaire.

Les données fragmentaires issues du Trésor des Chartres, confirmées par les informations figurant dans des sources locales, associées à une méthode d'extrapolation très prudente nous ont permis d'estimer que les sommes parvenues dans les coffres du royaume ont été au minimum de l'ordre de 140 000 livres, après actualisation. Nous avons expliqué ce qui nous autorise à admettre comme estimation la plus haute (sans actualisation), la plus récente, en l'occurrence celle de Jordan, comprise entre 1 000 000 et 2 000 000 livres.

Nous avons comparé le montant (actualisé) de recettes fiscales annuelles que le roi pouvait raisonnablement attendre des Juifs de France au montant minimal estimé, du produit des saisies. Ce faisant, nous avons démontré que, en faisant saisir les biens juifs et même si l'argent qu'il a retiré des saisies n'a pas été à la hauteur de ses espérances, le roi s'est finalement davantage enrichi que s'il avait emprunté et perçu des impôts sur les Juifs afin de rembourser son emprunt. Philippe aurait-il pu obtenir des fonds encore plus

⁷⁰ Jordan, p. 212.

importants par la pression fiscale, comme il l'avait fait au cours de la guerre de 1294-1297 ? Les sources dont nous disposons ne permettent pas de le savoir.⁷¹

Enfin, il convient de dire un mot du succès de la stratégie de renforcement monétaire sur le long terme. La spoliation des biens juifs avait pour but de rendre l'opération moins douloureuse pour la couronne, mais a-t-elle effectivement contribué à garantir un retour à la « bonne monnaie » ? Nous savons déjà que ce rétablissement a échoué pour les raisons structurelles évoquées plus haut. Faire grimper artificiellement le prix du gros au-delà de ce qui était compatible avec le cours de l'argent et frapper une monnaie de moins bonne qualité ont certainement été des facteurs d'inflation. En revanche, rien ne pouvait empêcher la tendance à la hausse du cours de l'argent lui-même, qui était uniquement liée à la situation du marché. Les économistes savent bien de nos jours que si les cours ne sont pas parfaitement flexibles et si la valeur d'une monnaie traduit la valeur du métal dont elle est faite, les moindres variations de cours de ce métal ne peuvent que déstabiliser le système. Le bimétallisme ne fait qu'aggraver la situation en raison des fluctuations du prix tant de l'argent que de l'or.⁷²

Pour terminer sur une réflexion plus générale, il convient de resituer la spoliation des biens juifs dans le contexte plus large des politiques de confiscation menées par

⁷¹ Philippe le Bel s'éteint en 1314. Même si son choix fut dicté par les intérêts de la monarchie, il devait savoir que le rapatriement des Juifs (puis leur soumission à une forte pression fiscale) restait une option. De fait, la plupart des Juifs qui avaient été expulsés sous Philippe Auguste étaient revenus par la suite. C'est du reste exactement ce qui se produit en 1315 lorsque Louis X autorise le retour des Juifs français. En réalité, ces derniers doivent verser, pour bénéficier de ce droit, 22 500 livres, auxquelles s'ajoute un subside annuel de 10 000 livres. Des amendes élevées leur sont par la suite imposées. Philippe V le Long perçoit 75 000 livres (soit la moitié de l'amende initialement prévue) en 1321 suite au complot présumé des lépreux, et les Juifs sont de nouveau expulsés par Charles IV le Bel en 1322 (Jordan, p. 240).

⁷² En réalité, entre avril 1306 et janvier 1311, le marc d'argent passe de 55 sous et 6 deniers à 66 sous et 6 deniers ce qui entraîne, comme dans les années passées, un affaiblissement de la monnaie. Cela se traduit par la frappe de nouvelles pièces surévaluées : le bourgeois fort et l'agnel d'or. Au final, le renforcement monétaire opéré en 1306 aura tenu moins de cinq ans.

Philippe le Bel. Selon Prou, pour ce souverain, tous les moyens étaient bons.⁷³ Son régime n'était-il pas, après tout, celui du « bon plaisir » ? Pour la première fois depuis le IX^e siècle, le roi affirme la supériorité de l'intérêt général du royaume sur les intérêts particuliers et le droit royal sur la monnaie pour justifier ses décisions économiques et financières. Après l'expulsion des Juifs, le roi chasse les marchands lombards et abolit l'ordre du Temple, même si, dans ce dernier cas, il n'est pas prouvé qu'il ait agi de la sorte pour des raisons financières.⁷⁴ Enfin, si l'on considère l'ensemble du règne de Philippe le Bel, la spoliation des biens juifs semble avoir été, plus qu'une mesure calculée, une décision prise sous la contrainte.

⁷³ M. Prou, « Esquisse de la politique monétaire des rois de France du X^e au XIII^e siècle », *Entre camarades*, Paris, Alcan, 1901, p. 84-86.

⁷⁴ Favier, p. 199. Le roi est, temporairement, gardien du trésor du Temple et peut l'utiliser à des fins de trésorerie. Toutefois, il finira par céder cette somme à l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Annexe

Résumé du déroulement de la crise monétaire qui a sévi en France au début du XIV^e siècle⁷⁵

En substance, toute la question se résume à l'argent, qui est à la fois une marchandise et une monnaie, sous la forme de pièces en métal pur ou en alliage. Vers la fin du XIII^e siècle, l'augmentation du cours de l'argent, exprimé par rapport à d'autres marchandises, est essentiellement due à la croissance de l'activité économique et à la hausse des dépenses militaires. L'offre ne pouvant répondre ni à l'essor du commerce ni aux besoins du roi, les cours de l'argent s'envolent. Or, Philippe le Bel tient absolument à ce que l'argent reste dans le royaume, tout en cherchant le moyen d'attirer le métal précieux.⁷⁶ Pour parvenir à ses fins, il édicte plusieurs lois qui limitent la sortie du métal hors des frontières.⁷⁷ Or, les forces du marché sont telles que le roi n'a pas d'autre choix, pour garantir son approvisionnement, que de se résoudre à fixer le cours de l'argent à la hausse.⁷⁸ Parallèlement, les dépenses de la monarchie vont en augmentant et viennent s'ajouter au coût des guerres, ce qui accroît d'autant les besoins de liquidités du roi.

⁷⁵ Cf. notamment <http://www.economics.utoronto.ca/munro5/MONEYLEC.pdf>, P. Spufford, *Handbook of Medieval Exchange* (Londres: Royal Historical Society, 1986), pour un exposé exhaustif des questions ayant trait à la monnaie pendant le bas Moyen Âge et les premiers temps de l'Europe moderne, et http://classes.bnf.fr/franc/nav/index_rep.htm pour de plus amples détails sur le contexte français.

⁷⁶ Cette obsession n'est pas propre à Philippe le Bel. Hormis les souverains des États italiens, tous les monarques d'Europe tentent de mettre un terme à l'hémorragie d'argent métal. Pour donner une idée de l'ampleur du problème, rappelons que la pénurie du métal précieux a été telle qu'en 1309, la fabrication des pièces en argent pur a été interrompue. Cf. Favier, p. 157-164.

⁷⁷ L'argent afflue vers la région de la Mer Noire et l'Égypte en raison de la structure spécifique des échanges commerciaux de cette région, et principalement parce que ce métal y est davantage apprécié. Cf. R.-H. Bautier, « L'or et l'argent en Occident de la fin du XIII^e siècle au début du XIV^e siècle », in *Compte rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*, (1951) p. 169-174.

⁷⁸ Le cours officiel de l'argent est fixé par le roi, qui doit néanmoins se plier aux conditions du marché sous peine de ne plus pouvoir acheter d'argent aux marchands.

Philippe le Bel réagit en jouant à l'apprenti sorcier. En 1295, il ordonne ouvertement une « mutation » par affaiblissement de la monnaie, ce qui constitue une première. Qu'entend-on par là ?

Commençons par examiner brièvement le système monétaire. Les sommes sont exprimées en deniers, sous et livres.⁷⁹ Il faut douze deniers pour faire un sou et vingt sous pour faire une livre. À titre d'exemple, la seule façon de s'acquitter d'un sou est de verser douze pièces d'un denier. Notons que le denier est fait d'un alliage appelé « billon », qui contient une certaine proportion d'argent. Afin de faciliter les transactions, le roi Saint Louis a frappé, en 1266, une pièce d'argent presque pur (23 grains/24) appelée le « gros tournois », qui vaut un sou. À cette date, il existe un lien évident entre la teneur en argent et la valeur d'une pièce. Mais qu'arrive-t-il le jour où le roi décrète qu'un gros tournois vaut plus que douze deniers, autrement dit qu'il affaiblit la monnaie ? Cette décision peut être prise en réponse à la hausse du cours de l'argent, constituer une mesure de dévaluation ou les deux à la fois.

Auparavant, la somme qui était payé aux marchands d'argent était très proche de la valeur des pièces de monnaie que le roi pouvait frapper. Mais Philippe le Bel comprend l'avantage potentiel de la mutation. Cela revient, à notre époque, à faire marcher la planche à billets. La différence entre le prix versé aux marchands d'argent et la valeur des pièces est le droit de seigneurage, ressource qui représente jusqu'à 58 % des revenus royaux.⁸⁰ La tentation est donc trop grande, sans compter qu'il est bien plus facile de réunir des fonds de cette manière plutôt que par la levée d'un impôt.

Pour autant, Philippe le Bel n'est pas tout à fait un escroc. Il est évident que si les cours de l'argent ne connaissent pas une baisse en rapport avec la pénurie de métal fin qui

⁷⁹ Nous ne distinguerons pas les livres parisis des livres tournois ; au besoin, les livres parisis seront automatiquement converties en livres tournois.

⁸⁰ Favier, p. 151.

ne fait que s'aggraver,⁸¹ le roi ne pourra pas à la fois payer le marc d'argent plus cher⁸² et continuer à émettre des pièces conservant le même pouvoir d'achat. D'où la nécessité de réévaluer le gros tournois. La valeur nominale d'une même pièce est donc augmentée pour répercuter la hausse du cours de l'argent contenu dans cette dernière. Néanmoins, Philippe le Bel va plus loin. Dès lors que la monnaie a besoin d'être réévaluée, pourquoi ne pas en profiter pour procéder à un « surajustement » ? C'est ce que fait le roi : l'émission d'un gros tournois de 15 deniers et non pas de 12 fait plus que compenser la hausse du cours de l'argent. A ce stade, ce « tour de passe-passe » semble fonctionner, et ce premier succès apparent explique pour beaucoup la politique suivie dès lors. Un cercle vicieux s'enclenche. Le public n'étant pas dupe, les prix augmentent⁸³ et le roi perçoit des impôts en « mauvaise » monnaie, c'est-à-dire affaiblie ; en outre, le cours de l'argent continue d'augmenter, incitant à procéder à de nouveaux ajustements. En pratique, il y a deux dévaluations.⁸⁴ Nous proposons le récapitulatif suivant, très schématique :

⁸¹ En réalité, ce qui compte, c'est que les cours ne s'ajustent pas instantanément. En effet, à supposer que les cours s'ajustent, mais jamais de manière instantanée, et que le cours du métal précieux ne cesse de s'apprécier par rapport aux autres marchandises, alors le roi perdrait continuellement de l'argent s'il n'opérait pas un changement abrupt dans le système à un moment donné. La question de l'ajustement des cours à la suite d'une mutation de la monnaie, notamment lorsque le roi « surcompense », est abordée plus loin.

⁸² Unité de poids employée pour l'argent : un marc = 244,752 g.

⁸³ A. J. Rolnick, F. R. Velde, W. E. Weber, « The Debasement Puzzle: an Essay on Medieval Monetary History », *Journal of Economic History*, 56 (1996), p. 789-808.

Pour les auteurs, l'ajustement des cours est rapide (une question de semaines). Il est vrai que les marchands fixent leurs prix à leur guise. Toutefois, étant donné la législation du Moyen Âge, il n'est pas sûr que la thèse selon laquelle les créanciers et les débiteurs pouvaient contourner les décisions royales en concluant des contrats sur la base de la valeur réelle et non nominale puisse tenir. Nous n'avons en tout cas pas connaissance de tels contrats. Quoi qu'il en soit, les ajustements incitent le roi à dévaluer à nouveau la monnaie et aggravent la spirale inflationniste.

⁸⁴ Cf. Blanchet et Dieudonné, *op cit.* (1916).

Philippe le Bel n'a pris qu'une seule fois la décision de frapper un gros d'argent dans un métal qui n'était pas pur, et les auteurs conviennent que c'est le seul moment où le roi peut être soupçonné de tromperie. Parallèlement, l'affaiblissement monétaire est surtout perceptible à la qualité des petites pièces (ex. : altération de la qualité du billon dont sont faits les deniers, doubles, mailles etc., appelées « monnaie noire » mais nous n'approfondirons pas ce point, très bien traité par Blanchet et Dieudonné).

1285-1295: période de bonne monnaie : le cours d'un marc d'argent est compris entre 54 et 58 sous.

La valeur du gros d'argent de Saint Louis, officiellement fixée à 12 deniers, passe à 13 1/2 deniers sur le marché.

1295-1303 : dépréciation de la monnaie : le cours d'un marc d'argent est compris entre 61 et 104 sous.

En 1295, la valeur du gros, officiellement fixée à 15 deniers, connaît une augmentation constante sur le marché.

1303-1306 : période de monnaie faible : le cours d'un marc d'argent est compris entre 120 et 170 sous.

En 1303, la valeur du gros (75 % d'argent), officiellement fixée à 26 1/4 deniers, connaît une augmentation constante sur le marché.

En 1306, le gros tournois vaut 41 1/2 deniers. Cette situation est la conséquence d'une dépréciation spectaculaire de l'alliage dont le denier est fait, d'opérations purement spéculatives et du fait que les meilleurs deniers sont retirés de la circulation par les professionnels (orfèvres) qui en extraient la part d'argent, ne laissant à la population qu'une pièce de piètre qualité. Le denier est alors à son plus bas niveau.

Tableau 1 : registre des ventes organisées en France, hors région du Languedoc (sénéchaussées de Toulouse, Beaucaire et Carcassonne)

Année	Lieu	Montant (livres)	Valeur de la monnaie	en livres réévaluées	Même montant, après actualisation
1306	Corbeille	520	faible	173,33	173,33
1306	Chalon/Buxy/Couches	23 574	faible (?)	7 858	7 858
1306	Dijon	33 295	faible	11 098	11 098
1307	Nîmes	105	forte	105	93,75
1307	Orléans	140	faible	46,67	41,67
1307	Châtillon-sur-Indre	80	forte	80	71,43
1308	Dun-le-Roi	11	forte	11	9,82
1308	Montpellier	193	forte	193	153,86
1309	Paris	400	faible	133,33	94,9
1309	Mâcon	50	forte	50	35,59
1309	Troyes	256	forte	256	182,45
1309	Paris	340	forte	340	242
1310	Poissy	200	forte	200	127,1
1311	Bourges	40	forte	40	22,7
1311	Bourges	105	forte	105	59,92
1312	Orléans	50	faible	16,67	8,5
1313	Provins	400	forte	400	180,94
		TOTAL		21 108	20 454

Source : S. Luce, « Catalogue des documents du Trésor des Chartes », *Revue des Etudes Juives* 2 (1881) p. 1-72 et L. Gauthier, : « Les Juifs dans les deux Bourgognes », *Revue des Etudes Juives*, 49 (1904), p. 208-229.

Tableau 2 : registre tenu par Robert Mignon

Année	Lieu	Montant (livres)	Type de monnaie	Contrepartie
1311	Rouen	1 776 livres, 18 sous, 9 deniers	forte	créances à recouvrer
1311	Bourges	335 livres, 11 sous	forte	créances à recouvrer
1306/10	Bourges	2 355 livres, 8 sous, 8 deniers	forte	encaissement
1309	Tours	3 300	forte	créances à recouvrer
1323	Rouen	26 887 livres, 19 sous, 7 deniers	faible	créances à recouvrer
1324	Gisors	1 811 livres, 17 sous, 11 deniers	forte	créances à recouvrer
1309	Champagne (Troyes et Maux)	59 757 livres, 6 sous, 9 deniers	faible	créances à recouvrer
1310	Vitry	22 694 livres, 5 sous, 3 deniers	forte (?)	créances à recouvrer
	Chaumont	21 978 livres, 19 sous, 10 deniers	forte (?)	créances à recouvrer
	inconnu	84 livres, 13 sous, 2 deniers	forte	créances à recouvrer
1307	Auvergne	4 639 livres, 12 sous, 11 deniers	faible	créances à recouvrer
1308	Auvergne	493 livres, 5 sous	faible	créances à recouvrer
1313	Narbonne	1 339 livres, 15 sous, 9 deniers	forte	créances à recouvrer
1317	Champagne	13 sous, 3 deniers	forte	créances à recouvrer
1317	Narbonne	541 livres, 3 sous, 5 deniers	forte	créances à recouvrer
1317	Narbonne	1 170 livres, 17 deniers	forte	créances à recouvrer
1318	Narbonne	900 livres	forte	encaissement
1337	Carcassonne	86 livres	forte	créances à recouvrer

Source : C.-V.Langlois, , *Inventaire d'anciens comptes royaux dressés par Robert Mignon* (Paris : Imprimerie nationale, 1899), p. 170-174, p. 186, p. 247-272.

Tableau 3 : montants totaux à Toulouse, par année

Année	Montants initiaux	Type de monnaie	= Montant en livres après réévaluation	Même montant, après actualisation
1306	+ 40 745 livres, 2 sous, 1 denier	faible	13 581,70139	
1306	- 19 047 livres, 12 sous, 4 deniers	faible	6 349,205556	
1306			= 7 232,495833	7 232,5
1306	240 marcs, six onces, six esterlins (argent)		1 190,475	1 190,48
1306	7 marcs, sept onces, 2 esterlins (or)		476,6409375	476,64
1306	34 esterlins (argent)		0,5896875	0,6
1308	29 180 livres, 24 sous, 8 deniers	forte	29 181,23	23 263,1
1310	692 livres, 11 sous, 4 deniers	forte	692,93	439,99
1310	8 634 livres, 16 sous, 2 deniers	forte	8 634,81	5 487,57
		Total	47 409,18	38 090,88

Source : *Archives nationales*, J 1030, n°5 ; cf. aussi Saige, p. 265 et suivantes.